

SOMMAIRE :

Nomination.

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT

AMPLIATIONS :

Original.....I
J.O.R.D.....I
M.F.P.T.A.S.....I
P.C.....8
D.F.P.....I
M.E.N.C.....7
.....2
D.G.F.....4
D.B.....I
D.O.....2
SOLDE.....2
TRESOR.....I
D.G.E.....IC
Intéressé.....I
D.G.E./2.....I
I.R.A.D.....2

WISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER.

C. MIDAHUEN.

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le décret N° 64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N° 59-2I/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics et l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 63-4/PR/MEFP du 14 Janvier 1963 portant statut particuliers du cadre des Personnels de l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey - (I.R.A.D.)
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et la Culture ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 59 du décret N° 63-4/PR/MEFP du 14 Janvier 1963, Monsieur AMOUSSOUGA Pascal, Biologiste, Entomologiste médical sorti de l'Office de Recherches scientifiques et techniques d'Outre-Mer (O.R.S.T.O.M.) est nommé dans le cadre des personnels de l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey (I.R.A.D.) en qualité de Chargé de Recherches de 2ème classe, 1er échelon stagiaire et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture pour servir à l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey.

ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur les chapitres 310-23 Article 1er et 701-01 Article 167 du Budget National Exercice 1965.

.../...

- 2 -

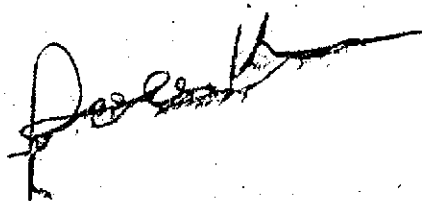
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 2^e Octobre 1964, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 12 Février 1965

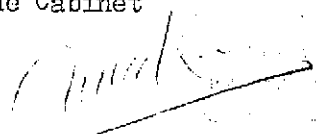
P. le Président du Conseil absent
le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice & de la Législation chargé
de l'intérim

Par le Président du Conseil,
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et des
Affaires Sociales,

Justin Alexandre DINDÉ.

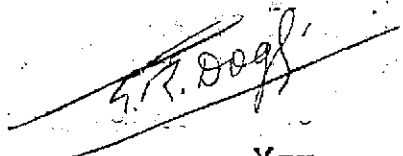


VU :
Pr. Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques
et du Plan,
et p.d.
Le Directeur de Cabinet



VU :
Pr. Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture,
et p.d.
Le Directeur de Cabinet,

E. AMAH



R. DOGBEH